

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24/10/2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 24 Octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 octobre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : M. Michel ROCA, Maire, Mme Caroline CHANU, 1^{er} adjoint,
S. ANNE, R. BLIN, J. BEDOT- DESORMEAU, R LABROUSSE, H CHANU, G. FAUCON, G. LOUIS, P LEHUGEUR, S MOURICE, P. POUPION, D. THÉRIN, *maires délégués de Valdallière.*

BACON M. BENOIT F. CANU N. DENIS J. DUCHEMIN D. LESTOQUOY C. MESNIER C. DESTIGNY H. LEPAREUR S. PATUREAU P. FRANCOIS N. FERGANT F. HUARD B. LEGRIX C. LENAIN D. MATHELIER S. HEUZÉ Y. FREMONT G. GAUTREAU J. WIELGOSIK F. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. PIATAKOFF N. BRU N. CALBRIS F. JAMET G. LEPAINTEUR P. LEPAINTEUR A. MARIE JL. VALLEE D. LEGRIX J. QUENTIN DE COUPIGNY P. LEMARRE E. ENGUEHARD D. LE MOISSON G. DURAND M. FEILLET JP. HASLEY Y. PAUL R. SCHROEDER A. DARRAS A GERMAIN G. GUERIN S. GUILLOUET JP. LEBAILLY N. LEQUERTIER M. RIVIERE S. CAILLY P. COURTOIS P. GRAINDORGE G. LALLEMAN M. LECHEVALLIER G. MARTIN I. LOUVET N. SILLERE M. SUARD M.

Pouvoirs :

COUVRY I à DUCHEMIN D. LETEINTURIER D à CHANU C. BROGNIART F à LESTOQUOY C. PEDINI S à FREMONT G. LEMARECHAL M à LEBAILLY N. DUMAINE M à DARRAS A. OLIVIER D à GAUTREAU J. LECHANOINE C à MOURICE S.

Absents/Excusés :

BALLON V. HAMEL C. LECOQ M. MILLE J. VAN ROMPU R. AUVRAY O. BARBÉ L. FOUASSE T. JEANNE B. ROYER S. BOBET A. CARDIN I. DEPERROIS L. LAUTOUR L. SIMON JM. DELHAYE S. DUFAY F. FAUVEL D. MASSU D. CLAUET G. LIBOIS N. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. AUBRY J. BESNEHARD J. CHENEL B. FAUCON P. GRIBEAUVAL B. FERRET-BACHELOT I. HERTEN A. MAZIER V. ROGER M. DUBOURG P. DUCHEMIN M. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. HASLEY S. LETELLIER J. MAUPAS R. QUESNEE C. DEZERT M. PRUNIER S. LAIR A. LETEINTURIER S. MENNIER D. SALLIOT M. BEUGNOT C. CHALLE V. HUARD S. LANGEVIN G. LEHERQUER B. MOINEAUX JP. TROUVE A. DUPLANT C. FOURNIER A. LEPETIT C. POULAIN B.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum est atteint à 20 heures 30 avec 71 élus présents, plus 8 pouvoirs, donc 79 votants. Madame SUARD Magalie est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.

1-LA POSTE : contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux

Suite à la création de la commune nouvelle, des problèmes d'adressage se sont présentés. La poste a donc été sollicitée afin de nous proposer une méthodologie globale susceptible de résoudre les problèmes postaux, et de mettre en cohérence les différents projets de dénomination des voies.

La solution proposée par La Poste est un contrat d'accompagnement au référencement total des voies de la commune de VALDALLIERE. Au-delà de la résolution des problèmes d'adressage, la proposition met l'accent sur la géolocalisation (GPS) des adresses postales qui représente un enjeu clairement identifié en termes d'urgences, de secours, de livraisons à domicile.... Deux étapes sont à mettre en place :

- ✚ **Le conseil en matière d'adressage** : un bilan des adresses actuelles est établi en mettant en avant les doublons et les incohérences. La Poste tient compte des dénominations déjà effectuées par certaines communes déléguées.

- ✚ **La réalisation du projet d'adressage** : Dans la mesure où La Poste a énoncé dans la mission « conseil » ses recommandations, il revient au conseil municipal d'en valider les différents éléments : nom des voies à modifier ; la conservation ou non de leur numérotation ; les nouveaux noms de voie ; le type de numérotation à adopter ; le point 0 c'est-à-dire le point de début de numérotation pour une numérotation numérique ; le nombre de numéros à créer (ou à renuméroter). Un « guichet Adresse » est réalisé, ce qui permet la géolocalisation, et donc de bien définir les adresses via la longitude et la latitude.

Le coût de la prestation est relatif à la complexité et au volume d'adresses à traiter.

Le devis réalisé se décompose comme suit :

- Rapport méthodologique : 4 455 €
 - Audit et conseil : 11 520 €
 - Réalisation du plan d'adressage : 12 240 €
 - Fin de prestation : 1 485 €
- Soit un total HT de 29 700€ HT

Débat :

La présentation du projet terminée, s'en suit un débat sur les problèmes d'adressage du courrier en se focalisant sur la conservation, dans l'adresse, de la commune déléguée. Mr PAVIE précise que la proposition de La Poste ne traite pas de ce problème mais propose une géolocalisation des adresses avec L'outil Guichet Adresse permettant d'alimenter la Base Adresse Nationale ; la BAN est une des bases de données de référence instituée par la loi « pour une république numérique » de 2016, elle contient la correspondance entre adresse postale (non nominative) et position géographique de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français. Un conseiller rappelle que le courrier papier tend à disparaître et que ce système représente l'avenir, ce que confirment Mr ROCA et Mme CHANU.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite ou pas de ce projet. Après discussion, le conseil municipal accepte, par 56 voix pour, 13 contre et 10 abstentions, la proposition de LA POSTE. Cependant, le conseil municipal demande à Monsieur Le Maire d'entamer une négociation de tarif concernant la réalisation du plan d'adressage.

2 Panneaux photovoltaïques

Monsieur MOURICE est invité à présenter les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de VALDALLIERE.

Dans le cadre du programme de travaux sur les bâtiments publics, la réfection des toitures de l'école de musique de VASSY, et de l'école de MONTCHAMP ont été projetées en 2018. D'autre part, lors du débat d'orientation budgétaire, la commune de PRESLES mentionnait l'état préoccupant de la toiture de son église.

Dans la mesure où ces toitures nécessitaient des travaux de réfection, les services du SDEC ont été sollicités afin d'étudier l'opportunité de création de trois centrales photovoltaïques.

L'ensemble des projets serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEC. Au bout de 20 ans l'installation entretenue, serait remise à la collectivité.

1-Le projet Ecole de musique / salle de ping pong / comité de jumelage consiste à un désamiantage et une installation de 240 m² de panneaux photovoltaïques pour un coût total estimé à 149 000 €HT, compensé par les subventions de la région, du SDEC et le FCTVA pour un montant de 112 144 € TTC (correspondant au montant des panneaux photovoltaïques). La dépense d'exploitation à la charge de la commune s'élève à 900€/an.

2- Le projet Ecole de Montchamp comprend un remaniage de la toiture côté SUD pour un montant estimatif de 30 000.00 € HT. 60 M² de panneaux photovoltaïques seraient installés pour un coût de 38 106 € TTC compensé par les subventions de la région, du SDEC et le FCTVA pour un montant identique. La dépense d'exploitation à la charge de la commune s'élève à 225 €/an.

3- En ce qui concerne le projet Eglise de PRESLES l'estimation est non définie, mais le projet porterait sur 132 m² de panneaux photovoltaïques pour un cout de 64 548 € TTC.
La dépense d'exploitation à la charge de la commune s'élève à 500 €/an.

Pour ces trois projets, le SDEC assure la maitrise d'ouvrage des travaux et répercute le coût net de l'opération après déduction des subventions diverses.

Débat :

Monsieur PAVIE informe que chaque projet peut être dissocié. Mr LEPAINTEUR fait remarquer que les recettes pour le SDEC sont conséquentes, ce à quoi, Monsieur MOURICE répond que le bénéfice de certains ouvrages compense les autres moins rentables ou les frais d'installation. Certains conseillers demandent s'il est possible de négocier la part restante à la charge de la commune et s'interrogent sur le devenir des panneaux et des onduleurs. A ces interrogations, Monsieur Mourice précise que les panneaux ont une perte de rendement de 1% par an, pour un engagement de 20 ans et les onduleurs sont changés au bout de 15 ans. Il précise que les panneaux produisent toujours après cette période. Un conseiller fait remarquer que la toiture NORD de l'école doit être remaniée et que les cheminées doivent être enlevées. Mr Pavie précise que ces coûts n'ont pas été chiffrés. Pour le projet de l'église de PRESLES, certains conseillers souhaiteraient une vue globale du projet dans son environnement.

Pour conclure ce débat, Monsieur le Maire propose que l'on donne suite au projet de l'école de musique/salle de ping-pong/comité de jumelage et suggère que l'on étudie ultérieurement les deux autres projets dès que l'on aura tous les éléments.

Appelée à se prononcer, l'assemblée délibérante vote pour à 78 voix et 1 abstention.

3-Transfert compétence énergies renouvelables au SDEC

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016. Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC ENERGIE pour ceux de ses membres qui lui, ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité. Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » ;

Vu le souhait exprimé par la commune de produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable par l'implantation de toitures photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Considérant :

- Qu'en application des dispositions de l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ;
- Que le SDEC ENERGIE, par délibération du 12 décembre 2016, a conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Approuver** le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'électricité photovoltaïque sur son territoire.
- **Accepter** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telle qu'adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 12 décembre 2016.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et la mise en œuvre des projets.

4-Adhésion de la communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

5-Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny les villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny sur vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny les villes, a décidé, par délibération du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

6-Etude de gisement bois bocager

Monsieur LABROUSSE est invité à présenter une proposition d'étude sur le gisement bois bocager. Cette étude a pour objectif d'évaluer la ressource en bois de notre territoire.

Pour mener à bien cette étude il y a lieu de mettre en place :

- Une phase préalable à l'inventaire de terrain (mise en place d'une méthodologie par échantillonnage et placement des placettes sur photo aérienne)
- Un inventaire de terrain en établissant un recensement des haies bocagères, le type de haies, la qualité....
- Une cartographie par Système d'Information Géographique de l'ensemble des haies recensées avec mesure des linéaires.
- Une estimation de la densité bocagère.

Monsieur le Maire demande au conseil, en premier lieu, son aval pour la mise en place de l'étude de gisement proposée par la chambre d'agriculture pour un montant de 4 950 € HT, et en second lieu l'autorisation de solliciter l'aide du Conseil Départemental, pour un montant à hauteur de 70% soit 3 465 €.

Débat :

A la question sur la quantité suffisante de bois, Mr LABROUSSE précise que beaucoup d'agriculteurs sont sur liste d'attente. La ressource en bois est plus importante que le besoin. De plus Mr ROCA remarque que cette étude ne coûtera que 1 485 € à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour une suite favorable.
